

LE DOSSIER PTP DE VOTRE SALARIÉ A ÉTÉ ACCEPTÉ

Ce qu'il faut savoir ...

TOUT AU LONG DU DOSSIER, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER RÉGULIÈREMENT VOTRE ESPACE EMPLOYEUR.



Courrier de notification signé par le salarié



Certificats de réalisation : Juin 2021

Répartition des heures pour le mois de Juin

	Heures suivies en centre de formation	Heures suivies en entreprise
mardi 01		
mercredi 02	7,00	
jeudi 03	7,00	
vendredi 04	7,00	
samedi 05		
dimanche 06		

Certificat de réalisation de l'organisme de formation



BULLETIN DE PAIE

Période du	01/06/21	au	30/06/21
Paie le	30/06/21	par	Virement

Bulletin de paie



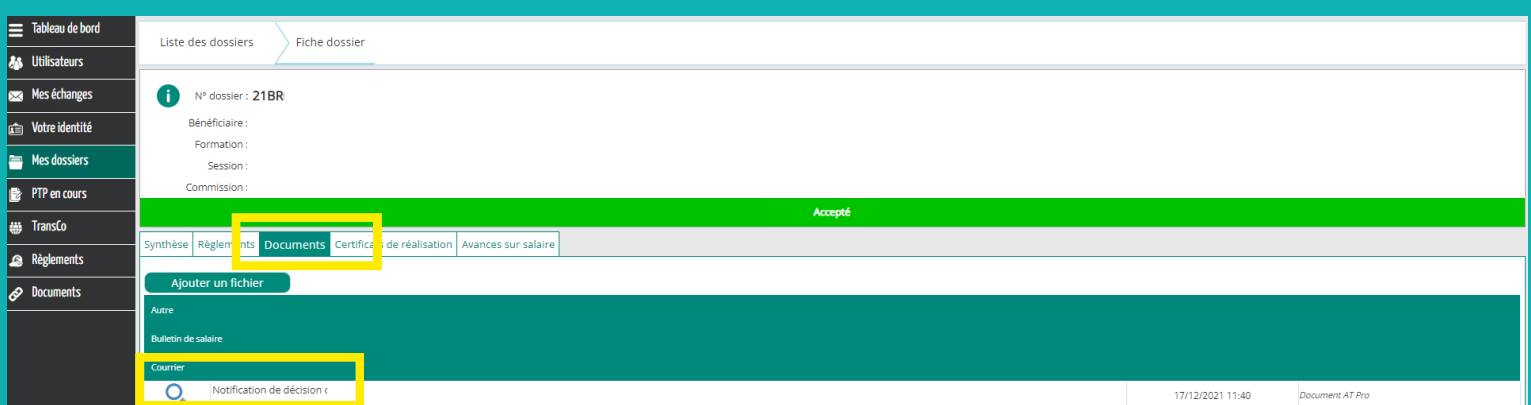
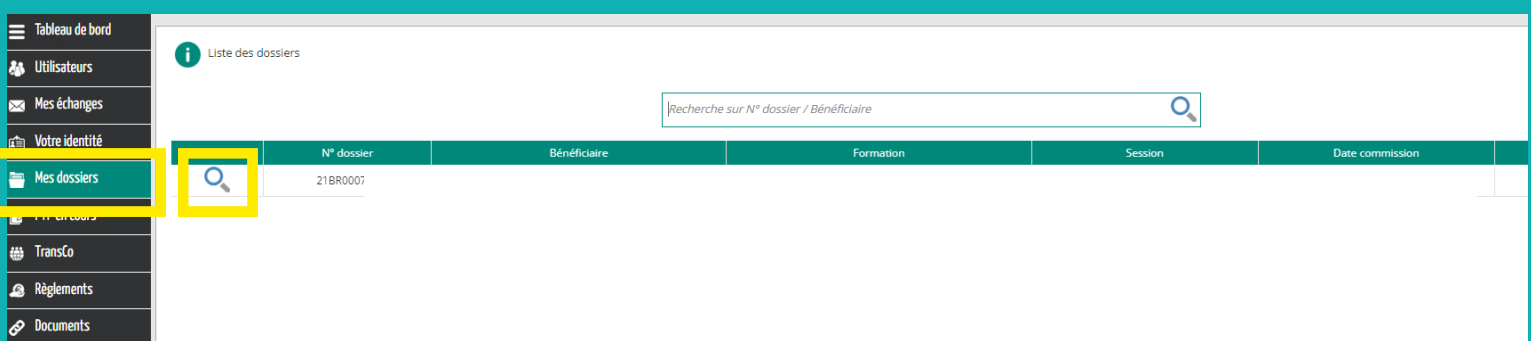
REMBOURSEMENT DU SALAIRE SOUS UN MOIS

1

Vous recevez une notification par mail indiquant que le courrier de décision est disponible sur votre espace employeur. Ce courrier vous informe du détail de la prise en charge du salaire de votre employé.

Votre salarié a reçu le même type de courrier. Il doit le signer et le redéposer sur son espace.

Vous pouvez y accéder dans le menu **Mes dossiers**, en cliquant sur la loupe à côté du numéro de dossier de votre salarié. Puis dans l'onglet document rubrique courrier.



Votre salarié démarre sa formation.

Chaque mois, vous recevez une notification vous précisant que l'organisme de formation a déposé le certificat de réalisation. Ce document vous permet de suivre l'assiduité de votre salarié en formation (présence et absence journalière).

2

Vous pouvez y accéder dans le menu **Mes dossiers**, en cliquant sur la loupe à côté du numéro de dossier de votre salarié. Puis dans l'onglet Certificats de réalisation.

Mois	Statut	Heures suivies en centre de formation	Heures suivies en stage en entreprise	Heures suivies en FOAD Synchrones	Heures suivies en FOAD Asynchrones	Heures suivies pour les examens	Heure d'absence	Attestation
Septembre 2021	Certifié par l'organisme							
Octobre 2021	Certifié par l'organisme							
Novembre 2021	Certifié par l'organisme							
Décembre 2021	Certifié par l'organisme							
Janvier 2022	Certifié par l'organisme							

3

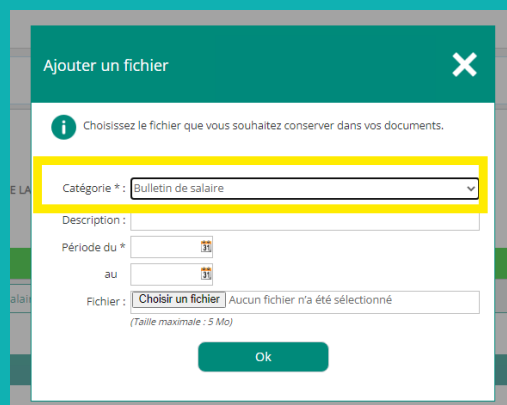
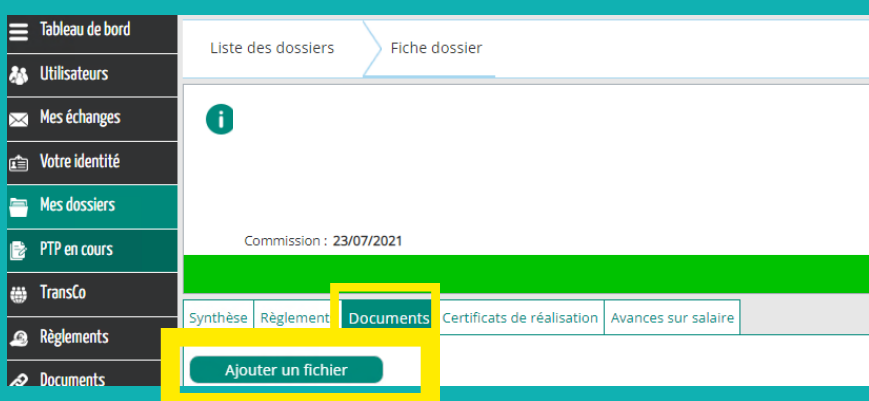
Tous les mois :

Vous devez déposer le bulletin de salaire de votre salarié. Ce justificatif déclenchera le remboursement de salaire.

Pour cela, vous devez

- vous rendre dans l'onglet Documents du dossier de votre salarié
- cliquez sur ajouter un fichier
- sélectionnez Bulletin de salaire dans le menu déroulant
- chargez votre fichier
- cliquez sur OK

C'est également via cet onglet que vous pouvez nous transmettre tout autre document que vous jugez utile.



A partir de la date de dépôt du bulletin de salaire, Transitions Pro Bretagne vous remboursera sous un délai maximum d'un mois.

4

Deux façons de suivre vos remboursements :

- **Par dossier** : dans l'onglet Règlements de chaque dossier

N° règlement	Date	Montant	Type	Heures payées	Période	Commentaire
1710857	17/02/2022					

- **Par période** : dans le menu Règlements à gauche de l'écran

Date	N° règlement	Montant	Type	Heures payées	Période	Commentaire
17 fév.	21 BR C					
17 fév.	21 BR C					
17 fév.	21 BR C					

Vous pouvez exporter les données pour faciliter votre pointage comptable.

Chaque mois Transitions Pro Bretagne rembourse la partie fixe et variable mensuelle du bulletin de salaire, ainsi que les charges patronales et les 10 % de congés payés.

5

Pour les primes annuelles, vous devez transmettre le bulletin de salaire du mois où elles sont versées (même si le salarié n'est plus en formation). Nous remboursons les primes au prorata de sa présence en formation.

Exemple : votre salarié part en formation de septembre 2022 à mai 2023. Il perçoit habituellement une prime annuelle en décembre et une prime de vacances en juin.

- En décembre 2022 : vous déposez le bulletin avec mention de la prime pour l'exercice 2022.

Votre salarié fini sa formation en mai 2023.

- En juin 2023 : vous devez déposer le bulletin avec mention de la prime de vacances
- En décembre 2023 : vous devez déposer le bulletin avec mention de la prime annuelle pour l'exercice 2023. Remboursement au prorata de sa présence entre janvier et mai 2023
- Clôture du dossier chez Transitions Pro Bretagne.